

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 23 mai 2019**

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019051

Présents : 27

Votants : 32

**Objet : Convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Dourdan pour 3 ans**

Le 23 mai 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 17 mai 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Romain VITEAU, Eric RINEAU, Marie-Ange ROUSSEL, Christophe NICOLAU, Alessandro BERTONE, Nadia LE BOURNOT, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Claudine KIEFFER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Jean-Jacques DULONG a donné pouvoir à Romain VITEAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE :** Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Thérèse GILBERT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Aucun agent en interne ne dispose des compétences et diplômes nécessaires pour assurer les missions de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail pour la collectivité. Dès lors, il a été proposé de solliciter auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) la mise à disposition d'un ACFI, dans le cadre de la mission d'inspection créée par le CIG.

A cet effet, une convention pour une durée de 3 ans, à compter de 2016 a été établie puis signée entre le CIG et la collectivité. Une lettre de mission annuelle liée à cette convention a également été établie et signée par les parties.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son chapitre XIII hygiène et sécurité et médecine préventive, articles 108-1, 108-2 et 10863 ainsi que son article 25,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié susvisé, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

**Vu** l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail du 5 février 2019,

**Vu** l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 15 mai 2019,

**Considérant** l'obligation pour la commune de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

**Considérant** la première convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, pour une durée de 3 ans de 2016 à 2018 inclus,

**Considérant** que le CIG propose d'assurer cette fonction d'inspection pour une durée de 3 ans dès 2019,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** le projet de convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Dourdan ainsi que la lettre de mission liée à la dite convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que la lettre de missions, jointes à la délibération,
- **de dire** que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget principal de 2019 et des exercices suivants.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **4 JUIN 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

